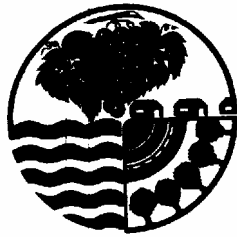


**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
CARBON-BLANC**



COMPTE-RENDU

**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2008
à 18 heures 30**

à l'Hôtel de Ville

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CARBON-BLANC, le 18 décembre deux mille huit à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Franck MAURRAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- *Franck MAURRAS, Maire*
- *Jeannine THORE, Adjointe au Maire,*
- *Anne-Marie TRUANT, Adjointe au Maire,*
- *Jean-Paul BOP, Adjoint au Maire,*
- *Anne-Marie DUPEY, Adjointe au Maire,*
- *Jean-Luc FLIPO, Adjoint au Maire,*
- *Sylvie DARMANTE, Adjointe au Maire,*
- *Michel THOMAS, Adjoint au Maire,*
- *Guy BARDIN, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Christophe BACKE, Conseiller Municipal,*
- *Nadia FRERE, Conseillère Municipale,*
- *Fouzia CARPENTIER, Conseillère Municipale,*
- *Olivier SOMPS, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Mireille DELPRAT-VIROL, Conseillère Municipale,*
- *Thierry VEYRET, Conseiller Municipal,*
- *Ange-Hélène YEBGA HOT, Conseillère Municipale,*
- *Aïcha COLAS, Conseillère Municipale,*
- *Serge MERLE, Conseiller Municipal,*
- *Alice del MOLINO, Conseillère Municipale,*
- *Bertrand FOURRE, Conseiller Municipal,*
- *Marjorie CANALES, Conseillère Municipale,*
- *Marie-Claude GOUGAUD, Conseillère Municipale,*
- *Jean-Paul GRASSET, Conseiller Municipal,*
- *Catherine DELORME, Conseillère Municipale.*

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

- *Nicolas MADRELLE, Adjoint au Maire, qui a donné pouvoir à Mme THORE*
- *Lyse BENIZEAU, Conseillère Municipale Déléguée, qui a donné pouvoir à Mme TRUANT*
- *Jacques ANTHOUNET, Conseiller Municipal Délégué, qui a donné pouvoir à M. SOMPS*
- *Valérie SERF, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Mme DUPEY*
- *Didier LAMY, Conseiller Municipal Délégué, qui a donné pouvoir à M. MAURRAS*

Monsieur MAURRAS ouvre la séance et propose Madame Marjorie CANALES comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire propose d'adopter le compte-rendu de la séance précédente.

Monsieur GRASSET tient à préciser qu'en ce qui concerne la Maison de la Petite Enfance, il a d'abord évoqué la décision prise par la Commission d'Appel d'Offres et ensuite qu'il partage le point de vue de Monsieur le Maire qui propose d'attendre et de disposer d'une vision plus globale des besoins et des ressources de la Commune pour le prochain exercice.

Monsieur GRASSET remarque également qu'à la suite de l'intervention de Madame DELPRAT VIROL au sujet des compagnies de chemin de fer anglaises, Madame GOUGAUD a indiqué que même quand un service public est assuré par une entreprise publique, il y a des fermetures de lignes ferroviaires.

Quant au vote sur la motion concernant la situation des salariés de l'usine de Ford, Monsieur GRASSET précise qu'il s'est abstenu, ainsi que Madame GOUGAUD.

Monsieur FLIPO indique qu'en ce qui concerne la motion sur le service minimum d'accueil dans les écoles, il a précisé qu'il votait contre ainsi que Mesdames COLAS et YEBGA HOT pour des raisons différentes de celles évoquées par Monsieur GRASSET, Mesdames GOUGAUD et DELORME.

Ces différentes observations étant notées, le compte rendu est déclaré adopté à l'unanimité.

1. TARIFS PUBLICS

Madame THORE indique que les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2009 ont été étudiés par la Commission Ressources du 18 novembre dernier. Ces projets de tarifs ont été transmis avec la convocation ce qui a permis à chacun d'en prendre connaissance.

Une augmentation en moyenne de 2 % est proposée pour les services bénéficiant de la facturation multi-prestations.

Les autres tarifs ont été étudiés au cas par cas.

Tableaux joints en annexe.

Monsieur FLIPO qui a participé à la Commission Ressources se félicite des actions menées dans la mise en place du quotient familial.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les propositions de la Commission Ressources.

2. EMPRUNT

Afin de financer les opérations d'investissement de l'exercice 2008 et conformément au budget primitif, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de mobiliser une nouvelle tranche de capitaux d'emprunt.

A cet effet, plusieurs organismes bancaires ont été sollicités en vue de la réalisation d'un prêt de 200 000 €.

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes, le Crédit Agricole et Dexia ont remis une offre portant sur différents produits financiers.

Après analyse, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes propose la meilleure offre. Celle-ci porte sur un prêt à taux fixe classique, à échéance constante, pour une durée de 15 ans, avec une périodicité de remboursement trimestrielle :

↳ Taux : 4.26 %

- ↪ Echéance trimestrielle : 4 528.12 €
- ↪ Coût total du crédit : 71 687.20 €
- ↪ Frais de dossier : exonéré.

Monsieur GRASSET souhaiterait connaître les opérations d'investissement financées par cet emprunt.

Monsieur le Maire indique que les programmes ont été étudiés par la Commission Ressources. Il s'agit notamment des travaux au Gymnase Gaston, à la Plaine du Faisan.

Monsieur GRASSET indique que son groupe se prononcera en faveur de cet emprunt. Après lecture de l'analyse effectuée par le Trésorier, il s'inquiète néanmoins de la capacité de remboursement de la Commune. Il s'interroge sur la faisabilité des opérations telles que l'aménagement du Brignon, la Maison de la Petite Enfance.

Monsieur le Maire indique que le Trésorier a effectué cette analyse prospective à sa demande. Il était indispensable de connaître les marges de manœuvre de la Commune. Il précise qu'à ce jour, aucune décision n'est prise pour le Brignon. Le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur cette opération ultérieurement. En revanche, en ce qui concerne la Maison de la Petite Enfance, une consultation va être de nouveau engagée.

Après ces diverses observations, Monsieur le Maire propose de bien vouloir l'autoriser à souscrire un emprunt d'un montant de 200 000 €, dans les conditions décrites ci-dessus, auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes, dont le siège social est situé à LIBOURNE, 21 Rue Montesquieu.

La recette correspondante sera encaissée à l'article 1641 du budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de Monsieur le Maire.

3. CONTRAT OPERATIONNEL 2008

Lors de sa séance du 9 septembre dernier, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de mettre en oeuvre diverses actions susceptibles d'être éligibles au Contrat Opérationnel 2008 du Conseil Général de la Gironde.

La Commission permanente du Conseil Général, réunie le 21 novembre 2008, a retenue certaines opérations proposées par la Commune et fixé le montant des aides allouées par le Département.

Il s'agit des projets suivants :

1. L'Agenda 21 : Participation aux charges de fonctionnement du poste dédié à la mission Agenda 21. Une subvention de 15 000 € est accordée au titre de l'année 2008.
2. La réalisation d'aires de jeux :

COUT HT PREVISIONNEL	CONSEIL GENERAL	COMMUNE
20 903 €	10 503 €	10 400 €

L'acquisition d'un véhicule propre, la réhabilitation du mur de frappe et l'aménagement d'un mini-tennis au stade Gaston Lacoste ne remplissent pas les conditions pour être éligibles au Contrat Opérationnel.

Par ailleurs, l'opération portant sur l'Aménagement de salles à vocation culturelle au Château Brignon, fera l'objet d'une sollicitation dans le cadre des prochains contrats opérationnels.

Ainsi, le montant global d'aide attribué à la Commune dans le cadre du Contrat Opérationnel de Développement Durable pour l'année 2008 s'élève à 25 503 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir décider de :

- ✚ Mettre en oeuvre conformément au budget de la Commune les actions définies plus haut,
- ✚ Approuver le plan de financement

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur des propositions de Monsieur le Maire.

4. RECENSEMENT - RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES

Madame THORE informe le Conseil Municipal que la commune de Carbon-Blanc est chargée d'organiser le recensement de la population en février 2009 en partenariat avec l'INSEE. A ce titre, il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents vacataires chargés de cette opération et de fixer leur rémunération.

Il sera procédé au recrutement d'environ une douzaine d'agents vacataires chargés d'effectuer les opérations de recensement durant la période du 15 janvier au 14 février 2009. Il est proposé que ceux-ci soient rémunérés de la manière suivante :

- ✚ 1.30 € net/bulletin individuel
- ✚ 0.67 € net/feuille de logement
- ✚ 20 € par bordereau de district.

Par ailleurs, chacune des séances de formation prévue dont la durée est estimée à 3 heures pourrait être rémunérée sur la base d'un forfait égal à 3 fois le SMIC soit 26.13 € bruts/agent.

Afin de compenser en partie les dépenses engagées, une dotation en fonction de la population légale résultant du dernier recensement sera versée à la commune par l'Etat.

Les agents recenseurs soumis à des obligations en matière de confidentialité seront recrutés par arrêté du Maire.

Aussi, Madame THORE propose d'approuver les conditions de rémunération décrites ci-dessus, lesquelles sont conformes au remboursement forfaitaire qui est alloué à la Collectivité par l'Etat pour la réalisation de cette opération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur les propositions de Madame THORE.

Monsieur le Maire précise que l'INSEE vient de nous informer que la population légale de la commune de CARBON-BLANC, au 1^{er} janvier 2009, est de 7 093 habitants.

5. MULTI-ACCUEIL - OPTIMISATION DU SERVICE - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Madame DARMANTE explique qu'en 2007 le résultat d'activité du Multi-Accueil a présenté un déficit croissant au niveau du présentéisme.

Après analyse de la situation et étude auprès de la population, il a été constaté que l'offre de service ne répond pas aux besoins des familles en raison d'horaires peu adaptés aux exigences actuelles du monde du travail (ouverture à 8 h 30 et fermeture à 17 h - fermeture le mardi et vendredi après-midi). Par ailleurs, la capacité d'accueil régulier s'avère insuffisante.

Pour répondre à ces besoins, il est proposé de modifier l'amplitude d'ouverture et l'organisation du Service.

A cette fin, il convient de modifier le règlement intérieur du Service Multi-Accueil en :

- Elargissant son amplitude horaire qui passerait de 32 h 30 à 43 heures
Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8 h à 18 h
Mercredi de 9 h à 12 h
- Portant le nombre d'accueil régulier de 4 à 8

Ces nouvelles dispositions qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2009 entraînent la modification du Règlement Intérieur dont la rédaction se présente désormais de la manière suivante (en italique la nouvelle rédaction) :

REGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement Intérieur du Multi-Accueil précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement. Il définit les responsabilités et fixe les éléments contractuels entre les familles et le Service.

Compte tenu de l'extension des heures d'ouverture du Multi-Accueil et afin de préserver au maximum l'intérêt de l'enfant notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de santé, il est proposé de modifier le Règlement Intérieur de la manière suivante

I - PRESENTATION

Chaque enfant peut bénéficier d'une fréquentation hebdomadaire de 43 heures maximum par semaine. Cet accueil sera limité à 32 heures par semaine pour les nourrissons de 2 mois 1/2 à 12 mois et cela afin d'éviter une trop grande fatigabilité.

II - CAPACITES D'ACCUEIL DANS LE CADRE DU MULTI-ACCUEIL

- 16 enfants de 10h à 12h le lundi et le vendredi dont 8 maximum en accueil régulier
- 16 enfants de 9h à 12h le mercredi dont 8 maximum en accueil régulier
- 12 enfants de 8h à 10h et de 12h à 18h le lundi et le vendredi dont 8 maximum en accueil régulier.
- 12 enfants de 8h à 9h et de 12h à 18h le jeudi dont 8 maximum en accueil régulier
- 12 enfants de 8h à 18h le mardi dont 8 maximum en accueil régulier

III - LE PERSONNEL

A - L'EQUIPE

① La Directrice est une *Puéricultrice*

La Directrice exerce un rôle paramédical en collaboration avec le pédiatre référent de la structure.

Elle veille au respect des règles d'hygiène et de sécurité, au maintien de la bonne santé physique et psychologique de l'enfant ainsi qu'au respect d'une diététique adaptée à chaque âge et particularité (allergies, diversification alimentaire, prévention de l'obésité...).

Elle peut être amené à administrer des médicaments dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou sur prescription nominative, datée et signée du médecin traitant.

En cas de nécessité, elle exécute les gestes médicaux d'urgence selon un protocole de conduite à tenir.

② L'auxiliaire de puériculture

Référente des enfants, elle accompagne les familles.

Sa mission est de promouvoir un accueil individualisé de qualité, dans le respect des besoins fondamentaux de l'enfant (hygiène, diététique, sommeil, éveil).

Elle est garante du projet pédagogique.

Elle élabore et participe aux activités de la structure.

Elle assure la continuité de la fonction de direction lors d'une absence de courte durée de la directrice, et cela dans un cadre préalablement défini.

③ Les animatrices

Référentes des enfants, elles ont pour mission :

- d'accueillir et de gérer les relations avec les familles
- de répondre aux besoins fondamentaux et individuels de l'enfant dans le respect du projet pédagogique
- de participer aux changes, aux repas, à l'hygiène...
- d'organiser des activités d'éveil et de sociabilisation (jeux, ateliers...).

IV - ORGANISATION DU MULTI-ACCUEIL OCCASIONNEL

Les horaires d'ouverture sont :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 00-18 h 00
- mercredi : 9 h 00-12 h 00

soit 43 heures hebdomadaires réparties de la façon suivante :

Lundi	8 h 00-10 h 00 12 h 00-18 h 00	12 enfants dont 8 accueils réguliers	10 h 00-12 h 00	16 enfants dont 8 accueils réguliers
Mardi	8 h 00-18 h 00	12 enfants dont 8 accueils réguliers		
Mercredi	9 h 00-12 h 00	16 enfants dont 8 accueils réguliers		
Jeudi	8 h 00-9 h 00 12 h 00-18 h 00	12 enfants dont 8 accueils réguliers	9 h 00-12 h 00	16 enfants dont 8 accueils réguliers
Vendredi	8 h 00-10 h 00 12 h 00-18 h 00	12 enfants dont 8 accueils réguliers	10 h 00-12 h 00	16 enfants dont 8 accueils réguliers

Dans l'intérêt de l'enfant, afin d'assurer un accueil de qualité et pour des raisons d'organisation, il est souhaitable que les parents se présentent 15 minutes avant le repas de midi ainsi qu'avant la fermeture de la structure.

Fermeture du multi-accueil :

Samedi, dimanche

Jours fériés

1 semaine entre Noël et le Jour de l'An

1 semaine lors des vacances de printemps

4 semaines l'été

V- INSCRIPTION ET ADMISSION DE L'ENFANT

1 - ADMISSION

Les vaccins contre la diphtérie tétanos polio sont obligatoires.

Les horaires devront être respectés.

Les parents devront être impérativement joignable pendant le temps d'accueil de leur enfant.

2 - ADAPTATION

Les modalités d'accueil sont discutées avec l'équipe au moment de l'inscription Pour accompagner et faciliter l'intégration de l'enfant une période d'adaptation est indispensable. Un climat de confiance et de sécurité nécessaire à son bien-être pourra ainsi s'établir.

L'adaptation devient payante dès la première ½ heure de présence de l'enfant sans le parent.

3 - REPAS

Les goûters du matin et de l'après-midi, ainsi que les repas de midi seront fournis par les parents. Ils seront conservés au réfrigérateur avant d'être servis aux enfants *selon un protocole strict.*

Il est cependant précisé que les préparations lactées et/ou aux œufs faites maison sont interdites. Seules les préparations industrielles possédant une date de péremption seront acceptées.

Pour les enfants accueillis en accueil régulier, les boîtes de lait en poudre doivent être fournies neuves et devront rester sur place durant une période de 3 à 4 semaines maximum.

4 - SANTE

En cas de forte fièvre et dans l'attente des parents, la puéricultrice appliquera le protocole du médecin de l'établissement.

Protocole établi avec le médecin référent de l'établissement Les parents seront prévenus dans les délais les plus brefs.

En cas d'accident grave, l'enfant sera transporté par les services de secours à l'hôpital selon le protocole établi avec le médecin référent de l'établissement Les parents seront prévenus dans les délais les plus brefs ; *s'ils sont absents au moment de l'évacuation, la directrice (ou en cas d'absence l'auxiliaire de puériculture) l'accompagnera.*

Eviction :

L'éviction de la structure reste sous la responsabilité de la Directrice et du médecin pédiatre du Multi-Accueil.

Elle concerne :

- la bronchiolite (48 heures minimum)
- les maladies à déclaration obligatoire (méningite...)
- la varicelle, rubéole, rougeole, oreillons, coqueluche, scarlatine, impétigo, gale, conjonctivite purulente, diphtérie, diarrhée...

Sous couvert du médecin responsable de la structure, la directrice dispose d'un droit d'appréciation de l'état de santé de l'enfant lui permettant d'accepter ou non son retour au sein de l'établissement.

5 - ASSURANCES

Les parents devront toutefois être titulaires d'un contrat de responsabilité civile.

VI -AUTRES DISPOSITIONS

Pour des raisons évidentes de sécurité, les bijoux des enfants (chaînes, gourmettes, boucles d'oreilles, collier d'ambre...) ainsi que les cordons de sucette sont interdits

a. TARIFS

Les contrats d'accueil régulier sont établis du 1^{er} septembre de l'année en cours jusqu'au 31 juillet de l'année suivante. Toutes heures de garde supplémentaires en dehors de cette période seront facturées.

La participation mensuelle des familles de l'accueil occasionnel sous contrat est calculée de la manière suivante :

Taux Horaire X nombre d'heures réservé hebdomadairement X 45

11

Monsieur le Maire indique qu'un travail important a été réalisé par les Services et la Commission Enfance. La politique enfance est une réelle priorité pour la Commune.

Monsieur THOMAS se félicite de la nouvelle organisation du Multi-Accueil. Il rappelle l'important travail de réflexion en amont concernant la Maison de la Petite Enfance avec notamment les partenaires tels que la PMI, la CAF.

Monsieur FLIPO souligne l'effet positif de la participation du Personnel dans cette nouvelle organisation de travail.

Pour Monsieur THOMAS l'amélioration du taux de présentisme des enfants améliorera également la prise en charge de la CAF.

Monsieur le Maire conclue en insistant sur le fait que les Elus doivent veiller à ce que les politiques mises en oeuvre répondent du mieux possible aux besoins de la population.

Après ces diverses observations, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur les propositions de Madame DARMANTE.

6. PERSONNEL- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de tenir compte d'une part de l'évolution de l'organisation de notre collectivité et d'autre part de la réussite de certains agents à des concours ou examens professionnels, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs en créant à compter de ce jour les postes à temps complet suivants :

- ↳ Filière administrative
 - 1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe
- ↳ Filière culturelle
 - 1 poste de bibliothécaire
- ↳ Filière animation
 - 1 poste d'animateur

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a aucune obligation de nommer un agent suite à la réussite à un concours. Mais c'est une volonté politique qui encourage les agents à se former.

7. PERSONNEL- INDEMNITES POUR ELECTIONS

Monsieur le Maire rappelle que lorsqu'à l'occasion de consultations électorales il est fait appel à des agents non admis au bénéfice d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, le Conseil Municipal peut décider d'allouer aux intéressés des indemnités complémentaires dans la limite des crédits ouverts au Budget.

Les indemnités sont régies par les décrets n° 86-252 du 20 février et n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et par les arrêtés ministériels des 27 février 1962 modifié et 14 janvier 2002. Le montant de chaque indemnité est calculé au prorata du temps consacré aux dites opérations en dehors des heures normales de service dans les conditions ci-après :

↳ Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et les référendums, l'indemnité forfaitaire est allouée dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximale de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires,
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle maximale des attachés territoriaux.

Les taux résultant de cette évaluation peuvent être doublés en cas d'élections comportant deux tours de scrutin.

↳ Pour les autres consultations électorales (élections prud'homales notamment), l'indemnité forfaitaire complémentaire est allouée dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant le 36^e de la valeur maximale annuelle de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires,
- D'une somme individuelle au plus égale au 12^e de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires annuelle maximale des attachés territoriaux.

Aussi, Monsieur le Maire propose de décider d'attribuer aux agents non admis au bénéfice d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires les indemnités forfaitaires complémentaires pour élections dans les conditions définies ci-dessus.

Le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire.

8. ABROGATION PARTIELLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX – BLANQUEFORT PARCELLES AN 40 ET 41

Monsieur BOP indique que le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006.

Dans ce cadre, les parcelles cadastrées AN 40 et 41 situées sur la commune de Blanquefort ont été classées dans un zonage A3* correspondant à un secteur à vocation agricole.

Par courrier en date du 15 décembre 2006, Monsieur le Président de la CUB a été saisi d'une demande d'abrogation partielle du PLU en ce qui concerne le classement de ces parcelles, par leur propriétaire, au motif de son illégalité.

Cette demande d'abrogation partielle a été rejetée par décision du 18 février 2007 motivée par :

- l'absence de bâti existant figurant au cadastre au moment de l'arrêt du PLU,
- l'absence de desserte concernant la voirie et l'assainissement du secteur classé en A3*.

Un recours a alors été introduit auprès du tribunal administratif de Bordeaux demandant l'annulation de la décision de monsieur le Président de la CUB du 18 février 2007.

Le tribunal administratif a rendu son jugement le 20 décembre 2007 dans lequel il a considéré :

- que la CUB avait commis une erreur de fait en ne prenant pas en compte l'existence des constructions sur ces parcelles pour délimiter les parties déjà urbanisées de celles qui, non construites, n'avaient pas vocation à le devenir,
- que la circonstance que les permis de construire délivrés par la commune étaient postérieurs à la date d'arrêt du PLU, ne dispensait pas la CUB de l'obligation de réexaminer la situation des parcelles de la requérante, afin de répondre à la demande formulée et de prendre en considération les deux permis délivrés les 5 et 15 décembre 2005 et leur concrétisation sur le terrain.

En conséquence, le tribunal a décidé :

- d'annuler la décision du 18 février 2007 par laquelle le président de la Communauté Urbaine de Bordeaux a rejeté la demande de Mme XX tendant à l'abrogation de la délibération approuvant le PLU de la collectivité en tant qu'elle classe en zone agricole A3* les parcelles cadastrées AN 40 et 41,
- d'enjoindre au président de la CUB de saisir le conseil de communauté d'une demande d'abrogation de PLU en tant qu'il procède au classement susmentionné dans un délai de deux mois à compter du jugement.

En application de ce jugement, le conseil de communauté, par sa délibération n° 2008/0144 du 22 février 2008, a autorisé monsieur le Président de l'établissement public communautaire à engager une procédure d'abrogation du PLU pour ce qui concerne les parcelles AN 40 et 41 situées sur la commune de Blanquefort.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet d'abrogation partielle du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Blanquefort et à la CUB, du 16 juin au 16 juillet 2008 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un Avis Favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est maintenant soumis, pour avis aux Conseils Municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, Monsieur BOP demande de bien vouloir :

- émettre un avis favorable sur l'abrogation partielle du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour les parcelles AN 40 et 41 à Blanquefort.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

9. REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX - BEGLES SECTEUR TERRES NEUVES-YVES FARGE

Monsieur BOP indique que le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux approuvé le 21 juillet 2006 a fait l'objet de deux modifications en date du 18 janvier 2008.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité.

Par délibération du 22 février 2008, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour mettre en œuvre le projet de renouvellement urbain du secteur Terres Neuves-Yves Farge à Bègles.

La révision simplifiée sur le secteur Terres Neuves - Yves Farge à Bègles, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment pour une Ville de Proximité :

- Encadrer l'évolution urbaine autour des centres et des pôles de transport.
- Renforcer l'attractivité résidentielle des quartiers et notamment Restructurer les ensembles d'habitat collectif.
- Diversifier l'offre en logement pour répondre aux besoins de tous les habitants.
- Favoriser des formes urbaines plus économes d'espace.

Le projet de l'ORU a été défini à l'échelle du site, et tient compte d'une manière globale des règles dévolues à ce secteur, tant en terme de vocation que de constructibilité et de programmation de logements.

Cependant, la mise en œuvre de ce projet se fait de manière progressive, et avec différents opérateurs, afin de pouvoir répondre aux objectifs de diversité sociale souhaités par les différents partenaires institutionnels.

De ce fait, il y a lieu d'ajuster les outils réglementaires du PLU afin de permettre la délivrance des autorisations d'urbanisme de manière dissociée pour chaque opération et chaque maître d'ouvrage, tout en conservant l'équilibre global de l'Opération de Renouvellement Urbain.

Ainsi, les emprises constructibles dédiées aux différents bâtiments nécessitent d'être précisées. Par ailleurs, la répartition des différents types de logements et en particulier des logements locatifs conventionnés étant faite à l'échelle du site, et le foncier étant totalement redistribué, la pertinence et la localisation des différentes servitudes de mixité sociale instaurées sur le secteur a été étudiée.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Bègles concernée.

En application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le projet de révision simplifiée a fait l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les personnes concernées. Celle-ci s'est déroulée du 17 mars au 25 avril 2008 selon les modalités fixées par le conseil de communauté.

Le 20 mai 2008 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Bègles et à la CUB, du 16 juin au 16 juillet 2008 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de réserves et de recommandations.

La Communauté Urbaine de Bordeaux, en concertation avec la ville de Bègles, nous a fait connaître les suites données à ce dossier découlant de l'avis du commissaire enquêteur.

Concernant les remarques émises par le commissaire enquêteur :

L'ensemble des observations formulées par le commissaire enquêteur est répertorié dans le document ci-annexé. Leur analyse et la suite qui leur est réservée sont également portées dans cette annexe.

Concernant les réserves émises par le commissaire enquêteur :

- 1- *l'application de la règle générale inscrite aux articles 6 et 7 de la zone UDC pour l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives des fonds de parcelles riveraines des « îlots E1, E2 et E3 et de l'îlot I » afin de conserver le cœur d'îlot de cet îlot bordé par la rue des Mûriers et Alexis Capelle.*

Il est proposé pour une meilleure lisibilité du projet de réduire la profondeur des îlots E1, E2 et E3 en dégagant une bande de 4 m par rapport au fond des parcelles riveraines. En contrepartie, afin de permettre la réalisation du projet, l'emprise au sol est portée de 80 à 100 %.

2- *la transcription graphique des intentions opérationnelles et de composition urbaine concernant le réseau de voies publiques et d'ouvrages publics projetés sur les parcelles hors du domaine public, sur le plan de zonage et extrait de plan de zonage n°17, notamment leur localisation, leur superficie en mètres carrés, leur emprise en mètres et leur bénéficiaire précisément sur les parcelles concernées par la convention du projet de rénovation urbaine Bègles Yves Farge (ANRU) dite ORU et incluses dans le dit périmètre inscrit à la convention publique d'aménagement liant la SAEMCIB et la ville de Bègles.*

Le commissaire enquêteur demande en fait la création d'emplacements réservés de voirie. Il convient de rappeler que les emplacements réservés sont des outils de maîtrise foncière visant à faciliter l'acquisition de propriétés privées sur lesquelles est prévue la réalisation d'un équipement ou d'un ouvrage publics. En l'occurrence les terrains concernés appartiennent déjà à la Saemcib, aménageur de l'ORU.

De plus, la maîtrise d'ouvrage des emplacements réservés devant être publique, l'instauration d'un tel outil n'est pas adaptée pour une réalisation par un aménageur privé.

En conséquence, malgré la réserve émise par le commissaire enquêteur, la communauté urbaine de Bordeaux n'envisage pas la création d'emplacements réservés de voirie, sous sa maîtrise d'ouvrage, sur le site de l'ORU Terres Neuves Yves Farge à Bègles. Il reviendra à la Saemcib, comme cela est prévu dans le projet, de faire réaliser et de financer les voies internes à l'opération. Par la suite elles pourront éventuellement être rétrocédées à l'établissement public communautaire.

3- *la transcription graphique des intentions opérationnelles et de composition urbaine concernant le parc public, le mail planté et les espaces verts projetés sur les parcelles hors du domaine public, sur le plan de zonage et extrait de plan de zonage n°17, notamment leur localisation, leur superficie en mètres carrés, leur emprise en mètres et leur bénéficiaire, précisément sur les parcelles concernées par la convention du projet de rénovation urbaine Bègles Yves Farge (ANRU) dite ORU et incluses dans le dit périmètre inscrit à la convention publique d'aménagement liant la SAEMCIB et la ville de Bègles.*

Il s'agit dans ce cas de la création d'emplacements réservés de superstructure.

La même argumentation est avancée par la Cub qui n'envisage pas de procéder à ces réservations dans le document d'urbanisme pour les raisons déjà évoquées.

4- *l'indication de la surface de plancher développé hors œuvre nette constructible correspondant à chaque partition de terrain : précisément sur les parcelles concernées par la convention du projet de rénovation urbaine Bègles Yves Farge (ANRU) dite ORU et incluses dans le dit périmètre inscrit à la convention publique d'aménagement liant la Saemcib et la ville de Bègles.*

L'article L 123-3 du code de l'urbanisme permet au PLU de déterminer, dans les zones d'aménagement concerté, la surface de plancher développée hors œuvre nette dont la construction est autorisée dans chaque îlot, en fonction, le cas échéant, de la nature et de la destination des bâtiments.

Cette possibilité n'est offerte que dans le cadre d'une ZAC. Tel n'est pas le type d'opération d'aménagement mis en place pour le site Terres Neuves Yves Farge à Bègles, objet de la révision simplifiée du PLU.

Concernant les recommandations émises par le commissaire enquêteur :

- 1- *la mise en équation entre la nature et la vocation de pôle de centralité du projet d'urbanisme projeté sur le secteur de Terres Neuves Yves Farge, autour de la station de tramway et l'appellation de la zone au plan de zonage.*

Il semble que le commissaire enquêteur recommande de changer le zonage UD du secteur en zonage UC réservé aux secteurs de centralité.

Le zonage UC ne paraît pas adapté. En effet, le site Terres Neuves Yves Farge ne correspond pas à un tissu de centralité tel que décrit dans le rapport de présentation du PLU et qui doit présenter les caractéristiques morphologiques suivantes :

- un bâti dense implanté généralement en continu sur un parcellaire étroit,
- des constructions de type immeubles de ville d'une hauteur moyenne R+2 à R+3,
- un principe d'implantation du bâti à l'alignement le long des voies.

Au contraire, le site Terres Neuves Yves Farge comporte une parcellaire de très grande dimension sur lequel doit s'implanter l'opération de renouvellement urbain de la Saemcib et qui permet de répondre aux caractéristiques morphologiques du secteur UD, à savoir :

- des formes urbaines mixtes (individuel et collectif),
- un bâti à densité moyenne et à caractère discontinu,
- une diversité des volumes construits,
- des implantations variées sur unité foncière.

- 2- *l'inscription du périmètre du site de projet de l'ORU correspondant aux parcelles concernées par la convention du projet de rénovation urbaine Bègles Yves Farge (ANRU) dans les différents documents graphiques du PLU.*

L'article R 123-13 du code de l'urbanisme précise les différents périmètres devant figurer à titre d'information dans les annexes du PLU, tels que les périmètres de ZAC ou encore de PAE.

Les Opérations de Renouvellement Urbain (ORU) ne sont pas listées, elles ne peuvent donc pas être portées sur ces documents graphiques.

- 3- *un contenu strictement identique, des indications graphique portées sur l'extrait de plan de zonage à celles portées sur le plan de zonage correspondant.*

Les plans de zonage du PLU sont établis à l'échelle 1/5000. A ce niveau, certains éléments deviennent illisibles et donc inapplicables. C'est pour cette raison que des plans au

1/2000 dits « extraits du plan de zonage » viennent compléter, pour des secteurs restreints, certains plans de zonage.

- 4- *la modification, dans le règlement du PLU, de l'intitulé des articles 6 et 7 dans chaque zone : « par rapport aux voies et emprises publiques » par « par rapport aux voies et AUX emprises publiques ».*

Il s'agit d'une remarque globale qui ne pourra donc être prise en compte que dans une procédure générale et non pour le seul site concerné par la procédure de révision simplifiée du PLU en cours.

Il est cependant précisé qu'elle permet certes une meilleure lisibilité mais ne change pas le fond du règlement.

En application de l'article L 5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU sur le site Terres Neuves Yves Farge à Bègles est maintenant soumis, pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, Monsieur BOP demande de bien vouloir :

- émettre un avis favorable à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour le secteur Terres Neuves-Yves Farge à Bègles.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition de Monsieur BOP.

10. COMPLEXE SPORTIF GASTON LACOSTE – CONSIGNES D'UTILISATION

Afin d'assurer une meilleure gestion du Complexe Sportif Gaston Lacoste, Madame DUPEY propose de fixer des règles d'utilisation applicables à tout utilisateur de cet équipement. Ce dispositif, sous la responsabilité d'un encadrant désigné par le Club ou la structure organisatrice, est le suivant :

SECURITE

Les Responsables devront prendre connaissance des consignes de sécurité et s'engager à les faire respecter. Ils devront par ailleurs vérifier la présence du matériel de premiers secours, le fonctionnement du téléphone d'urgence et celui des issues de secours.

Les Responsables vérifieront avant leur départ que les lumières sont éteintes, les portes intérieures et extérieures bien closes et l'alarme activée.

Les portes du Complexe Gaston Lacoste devront être fermées à 23 heures.

UTILISATION DU MATERIEL SPORTIF

Le montage et le démontage du matériel de sport seront assurés par l'utilisateur et sous sa responsabilité conformément aux dispositions règlementaires.

Avant toute utilisation, les responsables devront s'assurer du bon état de fonctionnement des équipements et matériels mis à disposition.

En cas de dysfonctionnement, ou de dommage constaté, ils devront avertir les Services Techniques Municipaux ou le Service Sport de la Maison Pour Tous.

Il est interdit de se suspendre aux montants des panneaux de Basket, des buts de Hand-Ball ou de tout autre équipement non prévu à cet effet.

Après chaque utilisation, le matériel devra être rangé dans le local réservé à cet usage, qui sera fermé à clef.

TENUE, HYGIENE

Il est interdit de pénétrer en tenue incorrecte, en état d'ivresse, avec des animaux même tenus en laisse ou dans les bras, dans les enceintes sportives.

Les Responsables sont chargés de veiller au maintien de la propreté de l'ensemble des locaux mis à leur disposition.

Il est formellement interdit de pénétrer dans les surfaces d'évolution avec des chaussures de ville. Des chaussures propres et adaptées à l'activité sportive devront être utilisées.

Il est rappelé qu'il est strictement interdit de fumer, de manger (notamment chewing-gums) et de boire des boissons gazeuses et sucrées et alcoolisées dans l'ensemble des locaux du complexe sportif.

Madame GOUGAUD s'interroge sur la validité de cette interdiction lors des galas de danse ou les kermesses.

Madame DUPEY indique que cette réglementation s'applique uniquement lors des activités sportives.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur des consignes d'utilisation du Complexe Sportif Gaston Lacoste proposées par Madame DUPEY.

11. MAISON POUR TOUS – CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX

Monsieur FLIPO indique que le prêt de la salle du rez-de-chaussée de la Maison Pour Tous s'effectue à titre gracieux, exceptionnel et selon sa disponibilité. Il cite deux associations qui occupent régulièrement ce lieu. Il s'agit du « Lien Parental » et de « Vie Libre ».

Dans ce cadre, il est nécessaire d'établir une convention d'utilisation avec chaque association qui en fera la demande.

Aussi, Monsieur FLIPO demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les termes de la convention d'occupation jointe en annexe.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la convention d'occupation proposée.

12. ADMISSION EN NON VALEUR

Afin de régulariser la comptabilité des années 2007 et 2008, le Trésorier de la Commune demande d'autoriser l'admission en non valeur de produits irrécouvrables d'un montant de 1 100.28 €. Le détail de ces produits est porté sur l'état en date du 14 novembre 2008.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'admission en non valeur des produits irrécouvrables d'un montant de 1 100.28 €.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

La dépense correspondante sera inscrite à l'article 654 du budget de l'exercice en cours.

13. DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire indique que la vente de l'appartement de fonction de la Poste oblige la Commune à procéder à des écritures comptables qui peuvent être inscrites seulement au moment de la cession.

Il convient d'ajuster le Budget Prévisionnel 2008 comme il suit :

Section de Fonctionnement :

Art. 675 (Valeur comptable immo. Cédées)	+ 275 226.11 €	Dépense
Art. 775 (Produit de cession immobilière)	+ 152 000.00 €	Recette
Art. 776 (Diff. Réal. Reprise au résultat)	+ 123 226.11 €	Recette

Section d'Investissement:

Art. 192 (Plus/ moins-valeur cession immobilière)	+ 123 226.11 €	Dépense
Art. 21318 (Autre bâtiment public)	+ 275 226.11 €	Recette
Art. 1641 (Emprunts)	- 152 000 €	Recette

Par ailleurs, la procédure des Intérêts Connus Non Echus (ICNE) a changé. Cette technique ayant évolué vers une procédure simplifiée, il conviendrait d'ouvrir un crédit supplémentaire au Compte 66112 afin de permettre au Service de réaliser cette écriture comptable.

La Trésorerie de Saint Loubès nous a informés que le montant des ICNE à intervenir cette année s'élève à 19 845.43 €. Les crédits ouverts n'étant suffisant sur l'exercice en cours, il convient de procéder à une décision modificative.

Ainsi, la modification suivante doit être apportée :

Section de fonctionnement :

Art. 66112 (ICNE Rattachés)	+ 19 800 €	Dépense
Art. 022 (Dépenses Imprévues de fonctionnement)	- 19 800 €	Dépense

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les modifications proposées par Monsieur le Maire.

14. IMPUTATION DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Suivant l'instruction n° 83-227 MO du 23 décembre 1983, Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 1er janvier 1993, le seuil au-dessous duquel les biens meubles sont comptabilisés en section de fonctionnement est fixé à 500 €.

Cependant, sur délibération expresse jointe au mandat de paiement, un bien meuble d'un montant inférieur peut être inscrit en section d'investissement dès lors qu'il s'agit d'une acquisition qui revêt un caractère de durabilité.

Aussi, Monsieur le Maire propose de décider d'imputer en investissement le matériel mobilier désigné ci-après qui est une dépense à caractère durable :

✚ Des chaises métalliques-----	216.50 € TTC (article 2184)
✚ Des lits surélevés -----	570.00 € TTC (article 2184)
✚ Des couvertures matelassées -----	201.00 € TTC (article 2184)

✚ Une chaise -----	196.44 € TTC (article 2184)
✚ Un fauteuil-----	165.94 € TTC (article 2184)
✚ Soit au total-----	1 349.89 €

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

15. MOTION - PETITION NATIONALE EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS EDUCATIVES COMPLEMENTAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

Madame THORE indique que les Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public, agréées par le Ministère de l'Education nationale, œuvrent, sur tous les territoires, au plus près des citoyens, aux côtés des enseignants, des parents, des élus, dans le champ scolaire et périscolaire, dans la logique du développement et du rayonnement de l'Ecole publique. Elles en défendent les valeurs et visent à promouvoir le service public d'éducation dont elles sont des partenaires importants.

Leurs activités : accompagnement scolaire, formation des délégués d'élèves, éducation à la citoyenneté, ateliers de pratiques artistiques, activités sportives, encadrement de jeunes, classes de découvertes et voyages scolaires éducatifs, initiation à l'environnement et développement durable, centres de loisirs et de vacances d'enfants et d'adolescents, établissements spécialisés, sanitaires et sociaux, accompagnement et accueil de personnes handicapées, etc, bénéficient à des millions de jeunes et s'inscrivent dans les apprentissages éducatifs et scolaires nécessaires à chacun d'entre eux.

L'Avenir des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public, et donc de leurs activités, est aujourd'hui gravement mis en péril par des décisions arbitraires et brutales du Ministre de l'Education nationale, alors même que la définition des Conventions Pluriannuelles sur Objectifs visait, à l'inverse, à apporter de la sécurité à leur financement.

En effet, en date du 6 octobre dernier, le Ministre de l'Education nationale a décidé unilatéralement, sans le moindre délai de prévenance, sans concertation préalable, de supprimer 25 % du financement des actions conventionnées par le Ministère au titre de l'exercice civil ...2008, soit avec effet rétroactif.

Cette décision du Ministre intervient bien tardivement en fin d'exercice, à une date où toutes les actions de l'année, et les charges financières correspondantes, sont engagées

Elle est simplement motivée par un « gel budgétaire » au montant surprenant et disproportionné de 25 %, bien supérieur à la réalité de 6 % des réserves budgétaires annoncées sur l'exercice 2008.

Elle est en contradiction avec l'engagement financier, sans réserve, notifié à ces mêmes Associations par le même Ministre en début d'année 2008. Or, c'est sur cet engagement initial personnel très fort du Ministre que les Associations ont engagé les dépenses afférentes en exécution des missions couvertes par lesdites conventions précitées, dans le cadre de leur participation à des missions de service public.

Par ailleurs, toujours en date du 6 octobre, le Ministre de l'Education nationale a annoncé sa décision de ne pas reconduire, dès le 1^{er} septembre 2009, l'aide qu'il apportait aux centaines d'emplois d'enseignants détachés, répartis sur tous les territoires, pourtant indispensables à la conduite des activités de terrain des Associations concernées, ce qui représentera une réduction globale de près de 70 % des financements concernés !

Ces annonces sont en totale contradiction avec les propos récents, tant du Ministre de l'Education nationale, que du Président de la République, sur l'apport irremplaçable des actions de nos Associations, le « travail exceptionnel que nous effectuons dans tous nos domaines d'activité ».

Par ces décisions, des millions d'enfants et de jeunes scolarisés seront privés de l'action éducative des Associations agréées partenaires de l'Ecole. Des dizaines de milliers d'enseignants et autres

professionnels de l'Education, les Parents, les Elus, se verront également privés du concours des associations éducatives complémentaires de l'Enseignement public.

Ces choix gouvernementaux vont bien au-delà d'une participation solidaire à un effort national de rigueur, que nous pouvons entendre, comprendre, et accepter, en concertation, programmée dans le temps, et d'un montant équitable.

Ils s'inscrivent dans une démarche politique surprenante, celle de programmer la disparition des mouvements d'Education populaire, ciment de citoyenneté et du « vivre ensemble » dans une République solidaire, en particulier dans les territoires sensibles, au plus près de ceux qui en ont le plus besoin.

Ce sont plus de 50 000 emplois estimés, directs et induits, qui sont menacés, supprimés, à très court terme.

Les Huit Associations Complémentaires de l'Enseignement Public (Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA), Eclaireuses et Eclaireurs de France (EEDF), Fédération des Œuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale (FOEVEN, Fédération des AROEVEN), Jeunesse au Plein Air (JPA), Les Francas, La Ligue de l'enseignement, Office Central de Coopération à l'Ecole (OCCE), Fédération Générale des Associations Départementales des Pupilles de l'Enseignement Public (FGPEP) ont officiellement demandé au Ministre de l'Education nationale une audience en vue d'étudier avec lui une solution permettant de porter remède aux très graves difficultés auxquelles nos Associations se trouvent ainsi confrontées du fait de ce revirement de dernière minute.

Interpellé ces derniers jours par plusieurs parlementaires, le Ministre de l'Education nationale a répondu qu'il avait pris la décision de passer d'une « logique de financement de structures et de permanents à une logique de financement de projets ».

Réponse d'autant plus inacceptable que le Ministre sait que depuis le 1^{er} janvier 2007 c'est déjà le cas ! Dans le cadre juridique de « conventions pluriannuelles sur objectifs » les Associations sont déjà financées exclusivement sur des projets d'actions concertés et évalués, activité par activité, par son Ministère !

En outre, le Ministre a déclaré que, « loin d'assécher les Associations d'Education populaire,..., les moyens passaient en 2009 de 75 à 114 millions d'euros ». Or, les Associations laïques concernées sont bien en peine de déceler la moindre trace correspondante ! Mais, à qui profite donc le « crime » ? ... !

La réponse politique ne serait-elle pas contenue dans l'expression entendue : « Je ne financerai pas ceux qui viennent brailler sous mes fenêtres » ?

Une démocratie de la rétorsion pour délit d'opinion et de la mise au pas cadencé est elle encore une « république » ?

Madame THORE propose d'appeler Monsieur Xavier DARCOS, Ministre de l'Education nationale, à revenir sans délai sur ses décisions, afin que l'accès à l'éducation, aux pratiques sportives, aux loisirs, à la culture, à la citoyenneté et à l'éducation tout au long de la vie reste une réalité pour tous sur tous les territoires.

Madame GOUGAUD regrette d'avoir de nouveau à se prononcer sur des décisions nationales qui ne semblent pas relever des compétences de la Commune. Elle indique que son groupe votera contre la motion proposée. Si celui-ci reconnaît l'apport des associations tout en étant conscient des difficultés financières qu'elles rencontrent, il lui paraît anormal que des enseignants soient détachés au sein de ces associations. L'essentiel pour un enseignant est d'être devant ses élèves pendant le temps scolaire.

Certains termes de cette motion, notamment « une démocratie la rétorsion pour délit d'opinion et la mise au pas cadencé » lui paraissent choquants.

Pour Madame DELPRAT VIROL, l'éducation passe aussi par l'accès de tous à la culture. Elle apprécie lorsqu'elle va au Musée d'Aquitaine avec ses élèves d'être accueillie par un enseignant compétent qui transmet son savoir aux enfants.

Madame THORE trouve inadmissible que le Service Public d'Education soit attaqué de cette manière par le Gouvernement.

Monsieur GRASSET distingue les personnels détachés au service d'Associations qui permettent de les faire fonctionner ou d'avoir des actions d'enseignement et ceux qui sont détachés dans des structures comme les musées. Il pense que le Ministre de l'Education Nationale ne va pas supprimer les heures de détachement assurées dans ces services éducatifs.

Monsieur MERLE souligne que le Conseil Municipal a tout à fait le droit de débattre des actions négatives du Gouvernement lorsqu'elles touchent l'école, les associations et plus largement la vie des citoyens.

Monsieur FLIPO ressent une atteinte terrible à l'encontre de l'histoire de l'éducation populaire. Les associations effectuent sur le terrain un important travail de sensibilisation progressive d'autonomie des jeunes. C'est un lien, une complémentarité avec l'école.

Pour Madame FRERE, les décisions du Gouvernement sont une atteinte à la laïcité de l'école.

Madame TRUANT s'interroge sur la réaction que pourrait avoir le Groupe de l'Opposition lorsque le Gouvernement supprimera les RASED ?

Monsieur le Maire rappelle que ces motions ont un sens car la suppression des aides aux associations aura un impact sur la vie quotidienne de chacun.

Après ces diverses interventions, Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins trois voix CONTRE (Mesdames GOUGAUD, DELORME, Monsieur GRASSET) adopte la proposition de Madame THORE.

16. CESSION ESPACES VERTS LE PETIT BOIS

A la demande des représentants de l'association des propriétaires du lotissement du «Petit Bois », Monsieur BOP propose au Conseil Municipal de décider prendre en charge les espaces verts dudit lotissement. La cession est réalisée à titre gratuit, les frais notariés étant à la charge de la Commune.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- ◆ la parcelles cadastrée en section AM 25 pour une superficie de 625 m²
- ◆ la parcelles cadastrée en section AM 23 pour une superficie de 1 074 m²
- ◆ la parcelles cadastrée en section AM 5 pour une superficie de 121 m²

La surface totale est de 1 820 m².

Aussi, Monsieur BOP demande de

- ↳ Décider l'acquisition desdites parcelles à titre gratuit
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié instrumenté par l'étude de Maîtres PEYRE-CROQUET-ILHE, Notaires à Ambarés et Lagrave.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours, article 6227.

17. ENQUETE PUBLIQUE – INSTALLATION CLASSEE – AVIS SUR LA DEMANDE D’AUTORISATION PRESENTEE PAR LA SOCIETE SOVAL PROCINER

Monsieur THOMAS indique que par arrêté préfectoral une enquête publique a été prescrite du 17 novembre au 17 décembre 2008 à la Mairie de BASSENS sur la demande présentée par la Société SOVAL PROCINER en vue d’obtenir l’autorisation d’élargir le champ des déchets incinérables au sein de son unité de BASSENS.

La Commune de CARBON-BLANC se trouvant comprise dans un rayon de 2 km a été conduite d’une part à informer le public du déroulement de l’enquête par l’affichage d’un avis et d’autre part, est appelée à se prononcer sur la demande d’autorisation présentée au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l’enquête.

Le Service Communal d’Hygiène et Santé a procédé à l’analyse de ce dossier.

Aujourd’hui, la Société SOVAL PROCINER est spécialisée dans l’incinération des DASRI (déchets d’activité de soins à risques infectieux).

Le projet consiste à accroître le tonnage incinéré ainsi que la nature des déchets traités. Celui-ci est de 13 000 et 15 000 tonnes par an alors que la capacité nominale de traitement est de 19 000 tonnes par an.

Actuellement l’usine SOVAL PROCINER utilise le gaz naturel pour ses installations. Elle souhaite substituer ce dernier par l’incinération des déchets bois, énergie renouvelable et valorisée sur site en vapeur, puis distribuée dans une usine proche (Michelin). Le but est en dehors d’accroître les capacités d’incinération, d’améliorer le bilan carbone de l’usine.

Par ailleurs, l’usine SOVAL PROCINER bénéficie actuellement d’une autorisation pour l’incinération de déchets d’activités de soins à risques infectieux.

Avec les nouvelles activités demandées, la société SOVAL PROCINER serait soumise à autorisation pour deux nouvelles rubriques : l’incinération de cadavre d’animaux de compagnie et le traitement ou incinération de déchets industriels provenant d’installations classées (il est considéré que les déchets bois peuvent provenir d’installations classées, il en est de même pour les autres catégories de déchets).

Cet accroissement de capacité ne change pas le process d’incinération et ne génère donc aucune modification constructive de l’usine.

L’unité SOVAL PROCINER fonctionne 24h/24h et 365 jours/365 jours.

L’étude d’impact indique que le nouveau fonctionnement de l’usine n’aura aucune incidence significative sur les sols, l’eau, la qualité de l’air ou sur la commodité de l’environnement immédiat, notamment en terme d’odeurs et de bruits.

En ce qui concerne les effets sur la santé, l’Inspecteur de salubrité indique dans son rapport que sur le secteur d’étude, les risques cancérigènes et non cancérigènes par inhalation et par ingestion sont acceptables. Par contre, il note que « pour le scénario usine et bruit de fond cumulés les teneurs en poussières PM 2,5 de la zone sont supérieures à la valeur guide de l’OMS et les risques cancérigènes sont légèrement supérieurs à la valeur repère de 10⁻⁵.

Les principaux dangers présentés par cette installation sont l’incendie et l’explosion du silo de stockage de charbon actif. Toutefois, les modélisations indiquent que les effets d’un incendie ou d’une explosion de silos restent confinés à l’intérieur des limites de propriété du site et ce grâce à la présence de murs de protection au niveau du bâtiment de stockage des containers. »

Après étude du rapport établi par le Service Hygiène et Santé de la Commune de CARBON-BLANC, Monsieur THOMAS propose d'émettre un avis défavorable sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de Monsieur THOMAS.

18. INFORMATIONS CONCERNANT

a. Le service minimum dans les écoles

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est prononcé le 21 octobre dernier en faveur d'une motion concernant le Service minimum dans les écoles. Ainsi, le Conseil Municipal s'est inquiété de la remise en cause du principe de droit de grève, de l'opposition des français entre eux, du caractère dangereux de l'application des mesures proposées par le Gouvernement notamment en matière de sécurité.

La loi votée en août 2008 prévoit en son article 7 que le Maire organise le droit de grève et qu'à cet effet il dispose de l'information 48 heures à l'avance de l'autorité compétente, par école du nombre de personnes grévistes. Or, lors de la dernière grève, nous n'avons pas eu cette information. Il était par conséquent impossible de mettre ce service en place dans des conditions de sécurité acceptables. Les familles ont été averties par courrier.

Par ailleurs, lors du dernier congrès des Maires, la loi sur le service minimum a été remise en cause par le Président de la République lui-même.

Monsieur le Maire se dit aussi très surpris de l'attitude de l'opposition au sein du Conseil Municipal qui a adressé un courrier à Monsieur le Préfet en lui demandant de sanctionner la Commune de CARBON-BLANC.

Après cette mise au point, Monsieur le Maire cède la parole aux intervenants.

Monsieur FLIPO rappelle que son groupe a voté contre cette motion car en l'espèce il faut que la résistance l'emporte sur le légalisme. Il se demande comment peut être appliquée une loi qui remet en cause le droit de grève. Bien sûr, il est légitime de se préoccuper de la situation des familles en cas de grève mais selon lui la meilleure façon de s'occuper de cette situation c'est d'éviter la grève en favorisant un réel dialogue social. Le Ministre de l'Education Nationale propose de remplacer les enseignants par des animateurs et financer cette garderie par des retenues sur les salaires des grévistes. C'est demander aux uns de briser la grève des autres. C'est inacceptable. Inacceptable aussi que l'Etat se décharge une nouvelle fois sur les Communes en engageant la responsabilité pénale du Maire. Monsieur FLIPO propose d'organiser une table ronde réunissant les élus, les enseignants, les parents d'élèves.

Madame GOUGAUD pense que cette loi ne remet pas en cause le droit de grève. Pour elle, celui-ci serait menacé si des enseignants remplaçaient les enseignants grévistes, ce qui n'est pas le cas. Elle indique que cette loi est applicable puisque certains Maires l'appliquent. D'autre part, la responsabilité pénale du Maire n'est engagée que si le service minimum a lieu dans des locaux présentant un danger quelconque. Elle suppose que si Monsieur le Maire avait été prévenu dans les délais, il aurait organisé le service minimum.

Pour Madame DELPRAT VIROL, si l'application d'une loi est inique et porte préjudice à un enfant, elle ne doit pas être appliquée. Elle évoque aussi le fait d'opposer les usagers aux grévistes.

Pour Madame THORE, seule la sécurité de l'enfant compte et celle-ci ne doit pas être mise en danger. La situation des enfants bénéficiant de PAI est évoquée. Elle attend du Gouvernement qu'il réfléchisse de nouveau à cette loi.

Monsieur GRASSET indique que dans un état de droit, une loi votée doit être appliquée même si celle-ci est mauvaise et qu'elle doit être réformée. Pour lui, avoir une autre attitude est inacceptable.

Monsieur THOMAS note que les Communes sont confrontées actuellement aux problèmes des sans logis. Qu'en est-il de l'application de la loi obligeant les Communes à avoir 20 % de logements sociaux ?

Monsieur FLIPO propose de revoter une motion en indiquant que cette loi est vraiment inapplicable et que le service minimum dans les écoles ne sera pas assuré à CARBON-BLANC.

Monsieur VEYRET pense que cette loi vise à opposer le personnel communal et le personnel enseignant. La qualité de l'accueil des enfants est ainsi remise en cause.

Monsieur le Maire conclue le débat en indiquant que l'essentiel est de garantir la sécurité des enfants. Rien ne sera fait si cette exigence n'est pas assurée.

b. Concertation relative à la plaine des sports du faisán

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la politique pluriannuelle Agenda 21 de la Commune, une démarche sur la démocratie participative a été engagée. Un de ses objectifs était la préservation de l'environnement. Ainsi, une concertation avec les habitants a été menée sur le devenir de la Plaine des Sports du Faisán.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal de leur attention et leur souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.